ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2023
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

MAIRIE CORDEMAIS

P 2023/162

Le Maire,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31,

VU le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

VU la délibération du 20 mars 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 5 juillet 2022 après avis du Comité Technique,

VU la liste des agents promouvables établie en date du 13 mars 2023,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'**Adjoint Technique Principal 2ème classe**, établi au titre de l'année 2023, les fonctionnaires suivants :

- **Monsieur Reunan LANCIEN**
- **Madame Nathalie TAILLANDIER**

Soit femmes – 50% ; hommes – 50%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

MAIRIE DE CORDEMAIS R.F. (Loire-Atlantique)

Fait à Cordemais, le 23.03.2023

Le Maire, Daniel GUILLÉ

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

(N.B. : les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)